

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 15 avril deux mille vingt-six.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard COLLE, premier adjoint au Maire.

Présents : M. ANTOINE Denis - AUBERT Cyrille - COLLE BERNARD – DEMANGE Thierry - GRANDJEAN Richard – MAGNIER Bastien - POBEY Rémi – SAVIGNARD Michaël - Mmes BETTON-PARISSET Sylvie - BILLOIR Laurence - CUFFEL Sabrina - FLON Rachel - GUIDAT Nadia – MASSON Nathalie - MICLO Odile

Excusés ayant donné procuration : M. BOULANGEOT André à M. COLLE Bernard – Mme CARLIER-DIAZ Lise à M. Richard GRANDJEAN – Mme BAUMGARTNER Anne-Laure à Mme Nadia GUIDAT

Absent :

Madame FLON Rachel a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 20 Mars 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Désignation du délégué municipal à la Commission de Contrôle des listes électorales
- Désignation des membres de l'Entente Communale pour la gestion des Biens Indivis
- Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Désignation du délégué municipal "Correspondant Défense"
- Désignation du délégué municipal au SDEV (Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges)
- Désignation du délégué municipal au SMIC (Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans les Vosges)
- Désignation des délégués municipaux à l'Association des Communes Forestières
- Désignation des membres des différentes commissions communales (Communication/Information - Finances - Sécurité/Accessibilité - Affaires scolaires - Travaux/voirie - Vie Associative/Animation Sportive et Culturelle - Jeunesse)
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Fixation du nombre de membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Election des membres du CCAS
- Adhésion au groupement de commande de l'AMV 88 (Association des Maires des Vosges)
- Jury d'Assises 2027 - Liste préparatoire (tirage au sort de 6 jurés)
- Organisation du Temps Scolaire

FINANCES

- Créances éteintes - Budget 2025
- Formation des élus et fixation des crédits
- Adoption du CFU "Lotissement" 2025 (Compte Financier Unique)
- BP DM1 (Budget Principal - Décision Modificative n°1)
- Indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller délégué

FISCALITÉ

- Vote des taux 2026

QUESTIONS DIVERSES INFORMATIONS

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le premier adjoint expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commission administrative de révision des listes électorales a été remplacée par une commission de contrôle chargée d'examiner les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de + 1000 habitants cette commission est composée : d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'Administration et d'un délégué du TGI (membres nommés pour 3 ans par arrêté préfectoral).

Il est demandé aux membres de nommer un conseiller municipal pour siéger dans cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Éric GRANGÉ, pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales de la commune.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DES BIENS INDIVIS DES COMMUNES DE NAYEMONT-LES-FOSSES ET SAINTE MARGUERITE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5222-1 et suivants

Les candidats suivants ont été proposés :

* M. BOULANGEOT André – Maire

* Mme FLON Rachel – Adjointe aux Affaires sociales et au Funéraire

- **DESIGNE à l'unanimité :**

* M. BOULANGEOT André – Maire

* Mme FLON Rachel – Adjointe aux Affaires sociales et au Funéraire

en qualité de délégués du Conseil Municipal à la **L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DES BIENS INDIVIS DES COMMUNES DE NAYEMONT-LES-FOSSES ET SAINTE MARGUERITE**

VOTE : A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, **dressée par le conseil municipal.**

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter **32** noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.
La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été proposées :

BARADEL Régis, LECOMTE Patrice, MERCIER Pierre, PARIS Dominique, ANTOINE Philippe, HENRIOT Dominique, DETRED Philippe, GEORGEON Jacky, PETIT Guy, LAURENT Jacqueline, ANTOINE Sébastien, VALENTIN Francine, FUNFSCHILING Jérôme, MAMERI Kamel, CUFFEL Jonathan, VILLAUME Jean-Pierre, SAVIGNARD Michaël, LOCATELLI Daniel, BENAMA Albert, TESTA ROCH, ANTOINE Agnès, BEDEL Olivier, BENEVENTI Béatrice, BESSON Dominique, KLOECKLE Nicole, GOUTTIN Patrick, DORIDANT Catherine, ARIBI Nordine, BAUMGARTNER Emmanuelle, GERARD Dominique, KAMINSKI Régine et PAVIN Michel

Cette liste de 32 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT la population légale de la commune de Sainte-Marguerite ;

ADOpte les listes ci-dessus indiquées pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE : A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL « CORRESPONDANT DEFENSE »

Dans le cadre de la désignation de "Correspondants Défense" au sein des communes de France, Monsieur le Maire informe l'assemblée que 4 circulaires (2001, 2002, 2003 et 2004) ont été adressées par le Ministère de la Défense à l'ensemble des Préfets en leur demandant de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les maires procèdent à la désignation d'un "Correspondant Défense" parmi les membres du conseil municipal.

Les missions principales dévolues au "Correspondant Défense" sont les suivantes :

1/ Il remplit une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés pour ce qui concerne :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD),
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

2/ Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

3/ Il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense.

Il vous est donc proposé de désigner un de nos collègues en tant que "Correspondant Défense" de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à cette élection au bulletin scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,
- **DÉSIGNE** M. Denis ANTOINE en qualité de "Correspondant Défense" de la Commune.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le maire invite l'assemblée à élire un délégué pour représenter la Commune de Sainte Marguerite, lequel sera chargé d'élire les délégués titulaires et suppléants au niveau cantonal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à cette élection au bulletin scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,
- **DÉSIGNE** M. COLLE Bernard, en qualité de délégué du Conseil Municipal au Syndicat Départementale d'Electricité des Vosges.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT VOSGES (SMIC)

Monsieur le premier adjoint expose :

Les élections des délégués du SMIC représentant les communes de moins de 10 000 habitants se déroulent en 2 phases :

1/ Chaque commune de moins de 10 000 habitants doit élire un délégué communal.

2/ Ce délégué communal est convoqué par la commune de moins de 10 000 habitants la plus peuplée du canton (adhérente au SMIC 88) afin d'élire le nombre de délégués titulaires et suppléants au niveau du canton. Ce sont ces délégués qui siègeront au sein du Comité du SMIC – Collège des Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à cette élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,
- **DÉSIGNE** Mme GUIDAT Nadia, en qualité de délégué du Conseil Municipal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale du Département des Vosges.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le premier adjoint donne lecture du courrier du Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui sollicite la désignation de deux délégués référents de la Commune auprès de l'Association des Communes Forestières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant de la Commune, à l'Association des Communes Forestières.
 - Titulaire : M. POBEY Rémi
 - Suppléant : M. DEMANGE Thierry

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le premier adjoint rappelle à l'assemblée que les commissions communales ont pour vocation d'étudier les questions qui sont ou seront soumises au Conseil Municipal. Si elles n'ont aucun pouvoir de décision, ces commissions préparent le travail en amont du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le C.G.C.T. et notamment l'article L.2121-22,

VU la délibération n° 31/08 du 28 mars 2008 portant création des commissions communales et désignation des membres,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de la bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions communales,

- **DÉCIDE**, dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des membres du conseil qui siègeront à ces commissions (et ayant accepté leur mandat).
- **PRÉCISE** que M. le Maire est président de droit et ses adjoints sont membres de droit de toutes les commissions.

- 1 - Commission "**COMMUNICATION / INFORMATION**"

Membres : Mmes Sabrina CUFFEL, Sylvie BETTON-PARISSET

- 2 - Commission "**FINANCES**"

Membres : MM Bastien MAGNIER, Thierry DEMANGE

- 3 - Commission "**ENVIRONNEMENT**"

Membres : Mmes Nathalie MASSON, Odile MICLO, M. Eric GRANGÉ

- 4 Commission "**QUARTIER - SECURITE - ACCESSIBILITE**"

Membres : Mmes Nathalie MASSON, Odile MICLO, Sabrina CUFFEL, MM Cyrille AUBERT, Rémi POBEY, Michaël SAVIGNARD

5 Commission "AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE"

Membres : Mmes Lise CARLIER-DIAZ, Laurence BILLOIR, M. Cyrille AUBERT

6 Commission "TRAVAUX / VOIRIE"

Membres : MM. Bastien MAGNIER, Rémi POBEY, Michaël SAVIGNARD, Thierry DEMANGE

7 Commission "VIE ASSOCIATIVE - ANIMATION SPORTIVE ET CULTURELLE"

Membres : Mmes Laurence BILLOIR, Odile MICLO

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le II de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine la composition des Commissions d'Appel d'Offres et les modalités de leur élection.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants sont élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage ni vote préférentiel).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE PROCÉDER**, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
Bulletins nuls :	0
Suffrages valablement exprimés :	19

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

- M. GRANDJEAN Richard	19 voix
- M. DEMANGE Thierry	19 voix
- M. SAVIGNARD Michael	19 voix

Délégués suppléants :

- M.MAGNIER Bastien	19 voix
- Mme CUFFEL Sabrina	19 voix
- Mme MASSON Nathalie	19 voix

Sont déclarés élus :

MM DEMANGE Thierry - GRANDJEAN Richard - SAVIGNARD Michaël membres titulaires,
M. MAGNIER Bastien - Mmes CUFFEL Sabrina - MASSON Nathalie membres suppléants,
pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le premier adjoint expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8), qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à **HUIT** le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié (QUATRE) sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le premier adjoint rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu.

La délibération n° 2026-0xx du xx 2026 a décidé de fixer à **QUATRE** le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PROCÈDE à la désignation par vote de **QUATRE** délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de **SAINTE MARGUERITE** :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Bulletins nuls	0
Majorité Absolue	19

Ont obtenu :

- Mme Rachel FLON	19 voix
- Mme Odile MICLO	19 voix
- Mme Laurence BILLOIR	19 voix
- M. Cyrille AUBERT	19 voix

Mmes Rachel FLON – Odile MICLO – Laurence BILLOIR et M. Cyrille AUBERT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du Conseil d'Administration. Ils ont déclaré accepter ce mandat.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES DE L'AMV 88

Depuis plusieurs années, l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMV 88) réalise pour le compte de ses adhérents, des marchés publics et permet ainsi d'alléger les démarches administratives imposées par le code de la commande publique.

Auparavant, la procédure se faisait dans le cadre d'une centrale d'achat, ce qui n'est plus possible en raison de l'évolution réglementaire.

C'est pourquoi, l'AMV 88 a décidé de mettre en place des groupements de commandes. En adhérant, l'envoi des commandes se fait directement auprès du prestataire retenu par l'AMV 88, sans avoir à assurer le formalisme du code de la commande publique.

Comme auparavant, il suffira d'adresser le formulaire de « bon de commande » au prestataire.

Plusieurs groupements de commandes sont prévus afin de nous permettre d'adhérer uniquement à ceux qui proposent des produits qui nous intéressent (marchés de fournitures).

En revanche, il ne sera plus possible de conclure des marchés, par nous-mêmes, pour ceux que nous confions à l'AMV 88.

De fait, il vous est proposé d'adhérer aux groupements de commandes pour les produits suivants :

- Produits d'entretien
- Sacs poubelles
- Ramettes papier - enveloppes - classement
- Terreaux - paillages - engrais
- Peintures routières

En fonction de l'évolution des groupements de commandes, je vous proposerai d'adhérer pour d'autres fournitures qui pourraient nous intéresser.

Afin de sécuriser ce service, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes entre l'AMV 88 et l'ensemble des adhérents et partenaires. Celle-ci est conclue pour une durée initiale de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 après validation, et pourra être prolongée par le comité de pilotage afin d'éviter des démarches administratives supplémentaires.

Un modèle de cette convention est joint à cette délibération pour que vous ayez une parfaite connaissance de ce nouveau dispositif. Le contenu de cette convention restera le même, les noms des structures adhérentes seront ajoutés, ainsi que les fournitures concernées pour valider la participation de la commune.

Vous pourrez, également, à tout moment, adhérer ou vous retirer, des groupements de commandes de l'AMV 88.

En effet, pour une bonne gestion administrative communale et après délibération, le Conseil municipal décide d'accorder à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant l'adhésion, le retrait des groupements de commandes de l'AMV 88 et l'ensemble des actes nécessaires à sa gestion ;
- exécuter et régler les marchés conclus dans le cadre du ou des groupements de commandes, ainsi que tous les actes nécessaires dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de groupements avec l'AMV 88, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires pour pouvoir bénéficier des groupements de commandes de l'AMV 88 ainsi que les actes nécessaires et signer par la suite pour d'autres en fonction de l'évolution des besoins.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

JURY D'ASSISES 2027 – LISTE COMMUNALE PRÉPARATOIRE – TIRAGE AU SORT DES 6 MEMBRES

Monsieur le premier adjoint rappelle à l'assemblée que chaque année, les communes ou regroupement de communes doivent procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de jurés fixé par arrêté préfectoral.

Suite à une nouvelle répartition, les communes de plus de 1 300 habitants ont été individualisées et le tirage au sort peut être effectué lors d'une séance du Conseil Municipal.

Il rappelle les conditions pour être éligibles (Code de Procédure Pénale).

Article 255

Peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de vingt-trois ans sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés par les deux articles suivants.

Article 256 Modifié par la LOI n°2011-939 du 10 août 2011 - art. 2

Sont incapables d'être jurés :

- 1° Les personnes dont le bulletin n° 1 du casier judiciaire mentionne une condamnation pour crime ou pour délit ;
- 2° (Abrogé) ;
- 3° Ceux qui sont en état d'accusation ou de contumace et ceux qui sont sous mandat de dépôt ou d'arrêt ;
- 4° Les fonctionnaires et agents de l'État, des départements et des communes, révoqués de leurs fonctions ;
- 5° Les officiers ministériels destitués et les membres des ordres professionnels, frappés d'une interdiction définitive d'exercer par une décision juridictionnelle ;
- 6° Les personnes qui ont été déclarées en état de faillite et n'ont pas été réhabilitées ;
- 7° Les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation en vertu de l'article 288 du présent code ou celles auxquelles les fonctions de juré sont interdites en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- 8° Les majeurs sous sauvegarde de justice, les majeurs en tutelle, les majeurs en curatelle et ceux qui sont placés dans un établissement d'aliénés en vertu des articles L. 326-1 à L. 355 du Code de la santé publique.

Article 257 Modifié par la LOI organique n° 2010-704 du 28 juin 2010 - art. 21 (V)

Les fonctions de juré sont incompatibles avec celles qui sont énumérées ci-après :

- 1° Membre du Gouvernement, du Parlement, du Conseil constitutionnel, du Conseil supérieur de la magistrature et du Conseil économique, social et environnemental ;
- 2° Membre du Conseil d'état ou de la Cour des comptes, magistrat de l'ordre judiciaire, membre des tribunaux administratifs, magistrat des tribunaux de commerce, assesseur des tribunaux paritaires de baux ruraux et conseiller prud'homme ;
- 3° Secrétaire général du Gouvernement ou d'un ministère, directeur de ministère, membre du corps préfectoral ;
- 4° Fonctionnaire des services de police ou de l'administration pénitentiaire et militaire de la gendarmerie, en activité de service.

Le nombre de personnes désignées par tirage au sort et devant constituer la liste du jury criminel de la Cour d'Assises des Vosges est déterminé en fonction de la population légale en vigueur au 1er janvier 2026.

Cette liste préparatoire sera transmise au Tribunal judiciaire d'EPINAL avant le 15 juillet 2026 afin d'établir ultérieurement la liste définitive dans les conditions prévues aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour l'année 2026, sont tirées au sort les six personnes suivantes :

N° d'Ordre	NOM - Prénoms	Adresse	Date et lieu de naissance
1	RABASQUINHO Arnaud	493 Rue Gaston Save Prolongée 88100 SAINTE-MARGUERTIE	17/09/1993 SAINT-DIÉ (88)
2	COLNAT Patrick	539 Chemin du Pré Navez 88100 SAINTE-MARGUERITE	20/04/1959 SAINTE-MARGUERITE (88)
3	LIDY épouse DEGUFFROY Brigitte	201 Rue de l'Etang 88100 SAINTE-MARGUERITE	25/01/1958 SAINT-DIÉ (88)
4	SCHMITT Chloé	67 Impasse des Cyprès 88100 SAINTE-MARGUERITE	17/10/1995 SAINT-DIÉ (88)
5	VALDIVIA VIAGRAS épouse CORNOCOPIO Ana	150 Rue Galilée 88100 SAINTE-MARGUERITE	29/12/1960 LA LINEA DE LA CONCE (Espagne)
6	SAHR épouse LOEFFEL Astrid, Anne, Marie	118 Rue des Pêcheurs 88100 SAINTE-MARGUERITE	08/08/1995 COLMAR (68)

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

RYTHMES SCOLAIRES - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS) POUR 2026-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Education,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin paru au Journal Officiel du 28 juin 2017 rendant possible par dérogation l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

CONSIDÉRANT l'avis du conseil d'école pour poursuivre l'OTS mis en place actuellement sur une semaine de 4 jours mais avec la modification d'horaires suivante : de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h00,

CONSIDÉRANT les intérêts des élèves de la commune de Sainte Marguerite,

Il est rappelé que les horaires d'école actuels sont les suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 11h45 et de 14h à 16h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE la reconduction** de l'organisation du temps scolaire à la semaine de 4 jours actuellement en vigueur soit de 8h15 à 11h45 et de 14h00 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

PERTE SUR CRÉANCE IRRECOURABLE / EXTINCTION DE CRÉANCE – BUDGET 2025

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titre irrécouvrable.

Madame la Trésorière y expose que ses services n'ont pu procéder au recouvrement du titre de recette suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de la créance concerne l'exercice 2025 et figure dans l'état ci-annexé. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération de la somme en cause sont donc stoppées. Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant de la créance qui doit être éteinte à ce jour s'élève à 5 021,78 € (budget 2025)
Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542 du budget principal.

VU le code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE D'ÉTEINDRE** la créance figurant dans le corps de la présente délibération.
- **DÉCIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 12% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.
- **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **PRÉCISE** que les crédits non consommés dans l'année N ne seront pas reportés sur l'année suivante.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025– BUDGET DISSOUT LOTISSEMENT

Le budget lotissement de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur Denis ANTOINE, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Ces résultats sont ceux de la clôture dudit budget, le projet lotissement ayant été abandonné et le budget dissout.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur Denis ANTOINE s'étant retiré, sous la présidence de M. Bernard COLLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité.

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : A la majorité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DM 1 Budget Principal

Monsieur Denis ANTOINE, Adjoint délégué aux affaires financières, informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Principal 2026, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2026 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

Maire : 54,03 % de l'indice brut 1027
1er adjoint : 20,51 % de l'indice brut 1027
2ème adjoint : 20,51 % de l'indice brut 1027
3ème adjoint : 20,51 % de l'indice brut 1027
4ème adjoint : 20,51 % de l'indice brut 1027
5ème adjoint : 20,51 % de l'indice brut 1027
Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut 1027

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE : A l'unanimité
 POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur Denis ANTOINE, Adjoint délégué aux affaires financières expose :

Les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des Taxes directes locales.

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition de chaque contribuable Margaritain. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances.

Il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de la Taxe sur le foncier non bâti (FNB), de la taxe sur le bâti (FB) et de la taxe d'habitation (TH)

Le débat est ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU l'état 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2026.

- Allocations compensatrices
- Prélèvements GIR (Garantie Individuelle des Ressources)
- Produit prévisionnel de Taxe d'habitation

VU l'avis de la Commission des Finances du 18 février 2026,

- **DECIDE D'ADOPTER** les taux suivants pour l'année 2026 :

DESIGNATION DE LA TAXE	BASES NOTIFIEES 2025	TAUX DE REFERENCE 2025	BASES PREVISIONNELLES 2026	TAUX VOTES 2026	PRODUITS ATTENDUS
Foncier bâti	3 880 246	38.13 %	3 920 000	39 %	1 529 074,01 €
Foncier non bâti	18 998	11.02 %	19000	11,27 %	2 141,96 €
Taxe d'habitation	113 859	20,75 %	192 400	21,23 %	40 841,23 €
				TOTAL	1 572 057,19 €

VOTE : A l'unanimité
 POUR : 12
 CONTRE : 7
 ABSTENTION : 0

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 202.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 202.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 202.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 202.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 202.00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	3 202.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	3 202.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 202.00 €	0.00 €	3 202.00 €
Total Général		6 404.00 €		3 202.00 €

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire, de cinq adjoints,

CONSIDÉRANT le fait que Monsieur le Maire souhaite nommer un conseiller délégué en charge du lien avec les Associations,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que le taux maximal de l'indemnité du maire, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 55,7 %

CONSIDÉRANT que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 21,38 %,

CONSIDÉRANT que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller délégué, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 6 %, et que ladite indemnité doit être comprise dans l'enveloppe globale Maire et Adjointes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **DE FIXER**, avec effet au 24 avril 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué comme suit :

INFORMATIONS

Lecture est donnée de la demande des sapeurs-pompiers de Sainte-Marguerite d'utiliser le blason communal en vue de la création de leur écusson. L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

La séance est levée à 21h20

P/ Le Maire empêché
Bernard COLLE



La secrétaire
Rachel FLON

